



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P415_2020

Date : 26/11/2020

OBJET : Réalisation de la Zone d'Activité La Grande Fontaine à Martinvast - Avenant n°2

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a signé en avril 2020 avec le groupement EUROVIA/SITPO un marché public de travaux pour la réalisation de la zone d'activité de La Grande Fontaine sur la commune de Martinvast pour un montant de 358 120,36 € HT, soit 429 744,43 € TTC.

Les travaux sont en cours d'exécution.

Pour la bonne exécution des prestations, des travaux en plus-values et en moins-values et l'incorporation de prix nouveaux sont apparus nécessaires tels que le changement de granulométrie de matériaux, le remplacement de végétaux, sur l'assainissement et l'incidence COVID.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant avec le groupement EUROVIA/SITPO d'une moins-value d'un montant de 9 662,23 € HT soit 11 594,68 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu la notification le 6 mai 2020 du marché public de travaux au groupement EUROVIA (mandataire) 40 route de Saint-Lô – 50190 PERIERS et SITPO 5 rue de la Vallée Cagnon – 50190 AGNEAUX,

Vu la notification de l'avenant n°1 le 29 septembre 2020 à l'entreprise EUROVIA (mandataire) 40 route de Saint-Lô – 50190 PERIERS et SITPO 5 rue de la Vallée Cagnon – 50190 AGNEAUX,

Décide

- **De signer** un avenant n° 2 avec le groupement EUROVIA (mandataire) – 40 route de Saint Lô – 50190 PERIERS et SITPO – 5 rue de la Vallée Cagnon – 50190 AGNEAUX pour une moins-value d'un montant de 9 662,23 € HT soit 11 594,68 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 365 114,63 € HT soit 438 137,56 € TTC (augmentation cumulée avec les avenants 1 et 2 de 1,95 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe Développement économique Ventes 2020 – Ligne de crédit 5425,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE